Ville de Maisons-Alfort

DIRECTION DE LA VOIRIE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DAV000798
PORTANT RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
QUAI FERNAND SAGUET

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort, Conseiller Régional d'Île-de-France,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°4131 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur le Directeur Général des Services,

VU la demande émise par VALENTIN Environnement demeurant 6 chemin de Villeneuve-Saint-Georges 94140 Alfortville [redacted] aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux d'études géotechniques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/11/2026 au 27/11/2026 QUAI FERNAND SAGUET,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 09/11/2026 et jusqu'au 27/11/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent au droit du n°36 QUAI FERNAND SAGUET :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 40 mètres linéaires. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, suite à la modification temporaire de l'état des lieux, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement sur 40 mètres linéaires. La vitesse des véhicules est limitée à 10 km/h. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

Article 2
À compter du 09/11/2026 et jusqu'au 27/11/2026, la circulation des cycles et des piétons est interdite sur la piste cyclable et sur le trottoir face au n°36 QUAI FERNAND SAGUET avec traversée piétonne obligatoire sur les passages piétons en amont et en aval de l'intervention.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VALENTIN Environnement.

Article 4
Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maisons-Alfort, le 28 octobre 2026

Pour Romain MARIA,
Maire de Maisons-Alfort
Conseiller Régional d'Île-de-France

Et par délégation

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 28/10/2026
Qualité : Direction Générale des Services

MIS EN LIGNE LE 02/11/2026

DIFFUSION:
- *VALENTIN Environnement*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.